



**Le bureau prévention et sécurité incendie
et
la démarche globale du risque professionnel**

Sommaire

01 Organisation du
BPSI

02 Missions du BPSI

03 Le travail commun
BPSI et BPRP

01

Organisation du Bureau prévention et sécurité incendie (BPSI)

Des Ingénieurs et des techniciens prévention incendie



Bureau prévention et sécurité incendie

Effectif Total

37

Section
FORMATION ET PILOTAGE DE LA PERFORMANCE



Section
ETUDES ET MANAGEMENT DU RISQUE INCENDIE



Section
PLANIFICATION ET MAINTENANCE SECURITE INCENDIE



Cellule prévention et sécurité incendie HdV



Cellule prévention et sécurité incendie CENTRE



Cellule prévention et sécurité incendie SUD



Cellule prévention et sécurité incendie NORD



Cellule prévention et sécurité incendie EST



Agents SSIAP



14 + 3 FS

Agents SSIAP



2 + 7 FS

Agents SSIAP



5 FS

Agents SSIAP



2 FS

Agents SSIAP



4 + 2 FS



FS = agents prestataires extérieurs du marché (France Security)

02

Les missions du bureau prévention et sécurité incendie

Formateurs, contrôleurs et auditeurs en prévention
incendie

PRESTATAIRE



CONTROLEUR



**PRESTATAIRE DE FORMATIONS
EN SECURITE INCENDIE ET
« GESTES QUI SAUVENT »**

**À la disposition
des chefs
d'établissement
et de leur BPRP
en tant que
formateur et
contrôleur**

**CONTROLEUR MAINTENANCE
– TRAVAUX et SYSTÈME
SECURITE INCENDIE**

AUDITEUR



PRESTATAIRE EN ANALYSE DE RISQUE INCENDIE



À la disposition des chefs d'établissement et de leur BPRP en tant qu'analyste du risque



CONSEILLER



INGENIEUR PREVENTION INCENDIE

03

Le travail commun BPSI - BPRP

Référent HST et référent incendie



La prévention du risque d'incendie s'inscrit dans la démarche globale de prévention des risques professionnels.

La prévention risque incendie s'inscrit dans la logique de sécurité du personnel en tant que chapitre VII de la 4^{ème} partie qui concerne la santé et la sécurité au travail.

Quatrième partie : Santé et sécurité au travail (Articles R4121-1 à R4822-1)

Livre II : Dispositions applicables aux lieux de travail (Articles R4211-1 à R4231-4)

Titre II : Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail (Articles R4221-1 à R4228-37)-

Chapitre VII : Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (Articles R4227-1 à R4227-57)

Les risques d'incendie sont évalués et retranscrits dans le DUERP.

Ceci permet à l'employeur d'élaborer un plan d'action qui met en place les mesures de prévention et d'évacuation. Code du travail at. R4227-37 à -41

**À l'instar du référent HST sur les sites,
il doit y avoir un « référent incendie »**

Travail Commun BPSI - BPRP

- 1 Etre un **relais de prévention incendie** au quotidien en informant sur les bonnes pratiques (encombremments de circulation, calage de porte coupe-feu, prises électriques surchargés, etc ...)
- 2 **Gérer le volontariat** pour La formation des équipes d'évacuation et **mettre à jour des listes des agents formés** affichées auprès des consignes de sécurité incendie
- 3 **Mettre à jour des listes des PMR** afin de former au juste besoin des accompagnateurs PMR
- 4 Encourager **le développement de la formation SST** sur chaque site, afin de renforcer la culture complémentaire secourisme/incendie
- 5 **Demander des sessions de formation aux cellule PSI du BPSI**, afin d'avoir en permanence des agents sensibiliser au risque incendie et une équipe évacuation organisée (coordonnateur évacuation, encadrants évacuation) et instruite en tant que premier témoin incendie (PTI)
- 6 **Participer à l'instruction à l'évacuation** lors des exercices évacuation semestriels.

POINTS DE CONTACT

BPSI = jean-jacques.royer@paris.fr

Cellule PSI en agence

Arnaud.giguet@paris.fr (121, avenue de France - P13)
Maxime.sedour@paris.fr (15, rue de Chaligny - P12)
Etienne.tannoh@paris.fr (210, quai de Jemmapes - P10)
Gilles.guillemin@paris.fr (4, rue de Lobau - P4)